



Règlement

« JEU L'OCAROUÉ »

Article 1 : Organisateur

L'Office de Commerce et de l'Artisanat du bassin de Lacq, OCA – 15 place du béarn-64150 MOURENX- Siret 792 746 877 000 28- code APE : 9499Z, organise, un jeu « L'OCAROUÉ », sans obligation d'achat. Ce jeu se déroulera sur les communes de Mourenx, Artix, Monein et Arthez de Béarn sur les marchés hebdomadaires du 23 juin 2021 au 16 juillet 2021, pour redynamiser le commerce de proximité et les marchés.

Article 2 : Modalité de participation

6 jeux sont prévus :

- Mercredi 23/06 : Mourenx
- Samedi 26/06 : Arthez de Béarn
- Mercredi 30/06 : Artix
- Samedi 03/07 : Mourenx
- Lundi 05/07 : Monein
- Vendredi 16/07 : Mourenx à l'occasion du Tour de France.

Un stand sera tenu par l'OCA : un barnum aux couleurs de l'office abritera une roue.

Pour participer, il suffit à tour de rôle de tourner l'OCAROUÉ qui compte 14 onglets ; sur chaque onglet est inscrit un lot (qui sera remis immédiatement) ou la mention « Perdu ».

Le jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans exception faite des organisateurs, de leur famille, et des salariés de l'OCA du Bassin de Lacq.

La société organisatrice l'OCA du Bassin de Lacq se réserve le droit de vérifier l'identité des participants.

Les participants acceptent entièrement et sans réserve le présent règlement ainsi que les lois et règlements applicables au jeu en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Certains résultats seront publiés sur nos réseaux sociaux, site internet. Les gagnants pourront être pris en photo avec leur accord. Chaque gagnant autorise l'Association OCA DU BASSIN DE LACQ à publier son nom sur Internet, et éventuellement dans la presse.

Article 3 : Dotations

Le jeu est doté de 800€ de bons d'achats (200€ à Mourenx (2 marchés) et 300€ pour le tour de France), 100€ à Artix, 100€ à Monein et 100€ à Arthez de Béarn), et de divers lots (stylos, portes clés, gourdes, miroirs, portes cartes) d'une valeur totale de 1380€TTC). Les bons d'achats qui seront gagnés auront une durée de validité de deux semaines à compter de la date inscrite sur les bons et seront à dépenser chez les commerçants du secteur où est organisé le jeu (cf annexe 1), à l'exception des bons d'achats gagnés pour le tour de France, qui eux seront à dépenser chez tous les adhérents de l'annexe 1.

Le bon cadeau est valable uniquement chez les commerçants membres de l'OCA. Il est valable dans la limite de la date indiquée dessus. Il ne peut être utilisé que pour le paiement de biens ou de services et il ne peut en aucun cas donner lieu à une contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, y compris le rendu de monnaie, le crédit sur le compte ou sur une carte, ni cédé à titre onéreux. Il ne peut être remplacé en cas de perte, de vol ou à expiration de la date de validité, ni échangé, ni vendu. Un produit ou un service obtenu par ce bon cadeau ne peut faire l'objet d'aucun escompte. L'OCA du Bassin de Lacq ne pourrait être tenu responsable de sa perte ou de son vol. Les bons cadeaux ne peuvent être acceptés pour tout achat supérieur à 3000€ (art.1649 du CGI). Ce titre est valable sous réserve : des conditions d'acceptation propres à chaque adhérent, de réglementations spécifiques pouvant empêcher le paiement à l'aide de tels titres, d'éventuelles mentions restrictives mentionnées au recto. Ce titre peut être utilisé en complément de tous les moyens de paiement accepté par l'adhérent. Ce bon cadeau est émis et distribué par l'Office de Commerce et d'Artisanat du Bassin de Lacq, association loi 1901, 15 place du Béarn - 64150 Mourenx (SIRET 79274687700010). **Les bons cadeaux perdus, volés ou périmés ne sont ni échangés ni remboursés.**

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité fautive entraînera l'élimination de celui-ci. (Une copie de la pièce d'identité peut être demandée)

De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

Article 4 : AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU OU DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, sa photo, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation au présent jeu implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du jeu et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 5 : DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/07/78 (article 27), chaque participant du jeu dispose d'un droit de modification ou d'annulation des données le concernant en écrivant à cette adresse mail : ocabassinlacq@gmail.com. Durant la période d'annonce des résultats, le gagnant accepte que son nom apparaisse sur les sites internet et réseaux sociaux de l'organisateur.

Article 6 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le lot.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

Article 7 : Dépôt légal

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse email suivante : ocabassinlacq@gmail.com

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

ANNEXE 1

Liste des adhérents concernés par les bons d'achats par secteur

SECTEUR MONEIN
AMARILYS
AMERICAN FOOD TRUCK SNACK
AUBERGE DES ROSES
AUX DÉLICES DES PÂTURES
CARREFOUR EXPRESS
CARROSSERIE GAMBADE
CHARCUTERIE ROUX
CHEMINS DE France
CHEZ DACH
CONFRÉRIE DU JURANÇON
ELIE B.
EURL LOPEZ PEREZ
FORMATEXT
INTERMARCHÉ
JULIE BARATS PHOTOGRAPHIE
KARUKÉRA
LE CABANON
LES BELLES BINOCLES
LES MICHES MONEINCHONNES
LES VOYAGEURS
L'ESCALE
L'ESTAMINET
L'OPTIQUE DES VIGNES
MANDOLINE AND CO
MON e INSTITUT
MONEIN AUTO BILAN
PEDRO'S GARAGE
PHOTOGRAPHIE ISABELLE TIRADOR
PHOTONAT'ON
PIZZ'ADHOC
POISSONNERIE BORDE
TUHEIL MARYSE
UNE PAUSE S'IMPOSE

SECTEUR MOURENX
AU FIL DES SAISONS
AU PECHÉ MIGNON
BIOPLAZZA
BRICOMARCHÉ
CARROSSERIE BORDENAVE
CARROSSERIE CHELLE
CARROSSERIE DU ROND-POINT
CARROSSERIE RIBEIRO
CHEZ CHRISTIANE
COUDERC OPTIQUE
CRAZY CANARD
DA CUNHA
DRONE 64 SOLUTIONS
E. LECLERC
EFFETS DE MARQUES
FERME PUYADE
FRELON NETT
GARAGE ARENAS
GARAGE CABRAL
GARAGE DU FRONTON
GARAGE PAMBRUN
I.P.S. 64 - Informatique Plus Services 64
LA PISCINE
LA RETOUCHE DE CELINE
LAFOURCADE PHOTOGRAPHES
L'AGAPANTHE MOURENX
L'AGAPANTHE PARDIES
LAGUNE FRERES
LC COIFFURE
LE PAVE DANS LA POELE
MAISON DE LA PRESSE
MC DONALD'S
MOURENX AUTO CONTRÔLE
NAT'REPASS
OPTIQUE E.LECLERC
SALON IMAGINA TIF
TENTATIONS BIJOUX ET MONTRES
TIF 2000

SECTEUR ARTIX
BEARN INFORMATIQUE
ART' ET COIFFURE MARIA
BOUCHERIE DE LACQ
BOUCHERIE MONFRAY
COIF'A CASO
DAVID MILHE PHOTOGRAPHE
FLEUR DE PEAU
INSTANT POUR SOI
LAIT PIZZ DE MANU
MASTER PODIUM
POISSONNERIE BORDE ARTIX
SARL ROGA
VINS ET DÉLICÉS

SECTEUR ARTHEZ DE BEARN
AU COIN COSY
AIGUILLES ET CIE
BOUCHERIE DU SAUBESTRE
CARREFOUR CONTACT
GIVRÉS DES PRÉS
HAPPY COIFFURE
INSTANT BIEN ÊTRE ET BEAUTÉ
LE PINGOUIN ALTERNATIF
LOU CHABROT
SARL CAZENAVE MOTOCULTURE
STUDIO PHOTO PASSION
VIGNAUT BACHES